

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**25 Novembre 2016**

**SPECIAL N° 86 - NOVEMBRE 2016**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **ACADEMIE**

Arrêté en date du 3 novembre 2016 des mesures d'ajustement en carte scolaire 1<sup>er</sup> degré public dans le département des Côtes-d'Armor

#### **AUTRES ACTES**

##### **Centre Hospitalier Lannion-Trestel**

Décision en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur L'HOSPITALIER Roland, Directeur-Adjoint du centre hospitalier de Lannion-Trestel

ACADEMIE DE RENNES

DIRECTION ACADEMIQUE  
DES COTES-D'ARMOR

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

## Arrêté n° 2016.002

VU l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par le décret du 26 mai 1962, actuellement codifié sous les n° L 212.2 et L 212.4 du code de l'éducation,  
VU l'article D 211.9 du code de l'éducation,  
VU le décret du 11 juillet 1979,  
VU l'arrêté du 26 novembre 1968,  
VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 2 septembre 2016.

## A R R E T E.

**Article 1** - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2016 :

### ATTRIBUTION D'EMPLOIS

#### 1) Ecoles primaires

0221420Z	PLEUDANIEL	1	passage de 2 à 3 classes
0220586T	PLOUNERIN	0.5	passage de 3 à 3.5 classes

#### 2) Regroupement pédagogique

0220861S	GAUSSON	1	passage de 1 à 2 classes (4 classes pour le RPI)
----------	---------	---	---

#### 3) Aides pédagogiques pour l'année scolaire 2016/2017

##### Elémentaires

0221488Y	MUR DE BRETAGNE	0,5	tous les matins
0221792D	PLOUFRAGAN V. Moisan	1	

## primaires

0220381V	LAMBALLE Trégomar	1	
0220358V	LE VIEUX BOURG	0.5	4 matinées
0220645G	QUESSOY L'Hôpital	1	
0220370H	YVIGNAC-LA-TOUR	0.5	tous les matins

## RETRAIT D'EMPLOIS

### 1) Ecole élémentaire

0221788Z	LOUDEAC J.Prévert	1	passage de 6 à 5 classes
----------	-------------------	---	--------------------------

### 2) Ecoles primaires

0221423M	ST BRIEUC Y.Dollo	1	passage de 6 à 5 classes
0220434C	ST SAMSON S/RANCE	1	passage de 7 à 6 classes
0220458D	TREBEURDEN	0.5	passage de 8.5 à 8 classes

## TRANSFORMATIONS DE POSTES

- un poste classe de l'école primaire la madeleine Guingamp (0221527R) en 0.5 dispositif Plus de Maîtres Que De Classes.
- un poste classe du RPI Locarn/Trébrivan en un poste dispositif Plus de Maîtres Que De Classes sur le secteur Kreiz Breizh

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 novembre 2016

Pour le Recteur et par délégation  
la directrice académique du service  
départemental de l'éducation nationale



B. KIEFFER



Centre Hospitalier  
**LANNION-TRESTEL**

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice du Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne LEFEBVRE, en qualité de Directrice d'hôpital, en date du 16 Décembre 2013

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Roland L'HOSPITALIER, en qualité de Directeur adjoint, en date du 22 août 2005

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33, D6143-34 et D6143-35

### **DECIDE :**

**Article 1 :** **Délégation de signature** est donnée à **Monsieur L'HOSPITALIER**, Directeur-Adjoint chargé par intérim de l'Accueil et de la gestion des patients aux fins de signer :

- o Les actes et courriers relatifs à la gestion de cette direction.
- o Les actes relatifs aux régies d'avances et de recettes (standard et consultations externes) ainsi que les courriers et actes relatifs à la gestion du contentieux de facturation des prestations (hospitalisation, consultations et actes externes).

**CHARGE à Monsieur L'HOSPITALIER** de rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et d'assurer la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet effet, il lui importe de saisir le Directeur, Ordonnateur, de toute situation pouvant engager l'établissement.

**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance d'emploi de Monsieur Roland L'HOSPITALIER, **délégation de signature** est donnée à **Madame CESSON Claudine**, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer les titres de recettes et bordereaux.

**CHARGE à Madame CESSON** de rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et d'assurer la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet effet, il lui importe de saisir le Directeur, Ordonnateur, de toute situation pouvant engager l'établissement.

**Article 3 :** La Directrice autorise **Monsieur L'HOSPITALIER** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

**Article 4 :** La présente décision prend effet à la date de signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs et un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal de l'établissement.

Fait à Lannion, le 3 octobre 2016

La Directrice,

Anne LEFEBVRE

**"SPECIMEN DE SIGNATURE"**

**Monsieur Roland L'HOSPITALIER**

**"SPECIMEN DE SIGNATURE"**

**Madame CESSON Claudine**